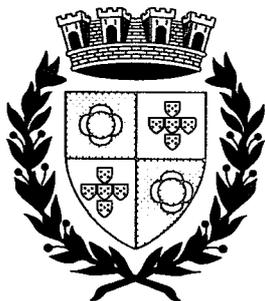


VILLE de COYE LA FORET



☪☪☪☪

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE

VENDREDI 15 AVRIL 2011

☪☪☪☪

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Vendredi 15 avril 2011 à vingt et une heures, en Mairie, salle du conseil municipal, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VERNIER, Maire.

	P	A		P	A
VERNIER Philippe, Maire	X		ZAOUCHE Mohammed	X	
DESHAYES François, Maire Adjoint	X		LEMONNIER Valérie	X	
VIRGITTI Perrine, Maire Adjointe	X		RIOU Martine	X	
GILLET Jean-Claude, Maire Adjoint	X		HERVE Daniel	X	
MAES Vivian, Maire Adjoint	X		MOUQUET Véronique	X	
ERARD Maurice, Maire Adjoint	X		BEUDAERT Franck		X
DESCAMPS Sophie, Maire Adjointe	X		BARDEAU Marguerite		X
BARRY Karine		X	DUBOIS Marie Anne	X	
LAMEYRE Patrick	X		TERNAUX Dominique		X
VALERIO Sophie	X		MARIAGE Alain	X	
SENEQUE Henri	X		LACROIX Christiane	X	
LAMBRET Nathalie	X		VARON Bernard		X
DULMET Yves	X		DECAMPS Guy	X	
TOURTOIS Brigitte	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuration(s) : M. BEUDAERT (procuration à M. DESHAYES), Mme. BARDEAU (procuration à M. ERARD), Mme. TERNAUX (Procuration à M. MARIAGE), M. VARON (Procuration à Mme LACROIX).

Secrétaire de séance : M. Patrick LAMEYRE.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	22	4	26	06/04/2011



Monsieur VERNIER, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du COMPTE RENDU du 24 mars 2011

Adopté à l'unanimité.

2 TAUX d'IMPOSITION des TAXES DIRECTES LOCALES 2011

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint aux Finances, présente les Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales 2011.

En raison de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale, l'état de notification n° 1259 COM a été produit le 28 mars 2011.

Cet état est enrichi des nouvelles ressources que nous percevrons pour la première fois cette année. Ainsi, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et la garantie individuelle de ressource (GIR) sont indiquées sur l'état de notification. Ce montant est prévisionnel et fera l'objet d'une deuxième notification, définitive, en octobre 2011, prenant en compte les données définitives de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui seront connues à l'état 2011.

Le produit de CVAE actuellement fourni n'est qu'une estimation réalisée à partir des déclarations effectuées par les entreprises au cours du premier semestre 2010 sur les éléments relatifs de l'année 2009 (valeur ajoutée, effectifs et le chiffre d'affaires). Par ailleurs, les modalités de répartition entre les collectivités du produit de la CVAE adoptées pour cette notification prévisionnelle ne tiennent pas compte des modifications apportées par la loi de finances pour 2011.

L'application des nouvelles règles de répartition aux données relatives à l'année 2010, qui seront déclarées par les entreprises au mois de mai prochain, provoquera des variations des montants de CVAE, à la hausse ou à la baisse, entre la notification prévisionnelle et la notification définitive.

L'état 1259 COM mentionne deux nouvelles bases d'imposition la « CFE » et la « CVAE » qui composent la Contribution Economique Territoriale (CET). Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, la CET vient remplacer la Taxe Professionnelle. Tout comme la taxe professionnelle, la CET est due par les personnes exerçant en France, une activité professionnelle non salariée à titre habituel. Cette contribution comporte une part foncière et une part assise sur la valeur ajoutée.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties (usines, locaux commerciaux...) ou de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (terrains, carrières...). La valeur locative des immobilisations n'est retenue que si les biens, à la disposition du redevable, le sont pour les besoins de la profession. Contrairement à la taxe professionnelle, la CFE ne frappe pas les investissements. Les équipements et biens mobiliers ne sont pas compris dans la base d'imposition.

Le montant de la CFE est déterminé, par les Services Fiscaux, sur la base du taux relais et de la taxe professionnelle ; sur l'état, ce taux ressort à 16,38 % nous assurant un produit de 37 723 €. La notice explicative de l'état 1259 COM explique, dans son cadre I – point 2, les règles de détermination du taux de référence.

Les recettes fiscales de la CFE sont reversées aux Communes et aux Intercommunalités.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) s'applique aux mêmes redevables de la CFE à condition que leur chiffre d'affaires dépasse 152 500 €. Cependant, les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500 000 € bénéficient d'un dégrèvement total de la cotisation.

Le montant de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires réalisé et de la valeur ajoutée produite au cours de l'année d'imposition, ou au cours du dernier exercice de douze mois clos, s'il ne coïncide pas avec l'année civile.

Les recettes fiscales de la CVAE sont reversées entre les différentes collectivités territoriales comme suit :

- . 26,5 % pour les communes et intercommunalités ;
- . 48,5 % pour les départements ;
- . 25 % pour les régions.

La Taxe d'Habitation (TH), récupère une partie de la Taxe d'habitation du Département ; d'où le taux de référence qui passe de 11,92 % à 20,26 %. Le produit de la Taxe d'Habitation est uniquement perçu, en 2011, par le bloc communal : Communes et Intercommunalités ; le Département ne percevant plus cette taxe.

Le produit des IFR correspond aux stations radioélectriques.

Le Fonds de Garantie Individuelle de Ressources (GIR), instauré par la Loi de Finances 2010, est un dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources permettant de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après réforme et après prise en compte de la Dotation de Compensation de la Réforme de la TP (DCRTP). Les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme. Après réforme, nos ressources s'étant accrues, un prélèvement de 618 973 € (point 10 de l'état 1259 COM) est effectué par les services fiscaux.

L'ensemble de cette réforme se traduit par un produit fiscal assuré de 2 328 764 €. Le tableau ci-dessous fait apparaître les différentes modifications qui seront apportées, par décision modificative, au budget primitif 2011 voté le 24 mars 2011.

Le Conseil Municipal, par **1 Abstention** (Mme. TERNAUX) et **25 Voix « POUR »** adopte les taux proposés, à savoir :

. Taxe d'Habitation	20,26 %
. Taxe Foncière Bâti	15,31 %
. Taxe Foncière Non Bâti	33,12 %
. CFE	16,38 %

3 BAIL « ARBRE et VIE »

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, rappelle que lors de sa séance du 18 février 2011, le Conseil Municipal a accepté de louer une superficie de 35 m² à la Société Arbre et Vie pour occuper une partie de l'ex-garage du SICROM.

La Société souhaite, aujourd'hui, louer la partie attenante soit un doublement de la surface.

Le bail initial s'établit comme suit :

- . Bail de type précaire d'une durée de 23 mois
- . Surface louée : 70 m²
- . Montant annuel du bail : 7 200 €
- . Paiement : Trimestriellement, terme à échoir
- . Dépôt de garantie : 1 800 €

Madame RIOU demande pourquoi une durée de 23 mois.

Monsieur le Maire lui précise qu'un bail précaire ne peut pas aller au-delà.

Monsieur DESHAYES, Maire Adjoint chargé des Finances, précise qu'une nouvelle porte sera installée et que le bail débutera après que celle-ci aura été changée.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec la Société « Arbre et Vie ».

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Coye la Forêt, le 21 Avril 2011

Le Secrétaire de Séance,

Patrick LAMEYRE

